

COMMUNE DE TROISVILLES DOSSIER D'INSCRIPTION

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 9h et de 16h30 à 18h

ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

de 13h à 17h

Année scolaire 2022/2023 MODALITÉS D'INSCRIPTIONS :

L'inscription de votre enfant ne sera acceptée que si le dossier est dûment complété et signé. L'inscription de votre enfant devra se faire 48h à l'avance au 03/27/85/14/73.

Constitution du dossier:

- Fiches de renseignements
- Fiche sanitaire
- Fiche d'autorisation parentale

Pièce à joindre:

- Attestation du quotient familial ou affiliation de votre caisse
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Photocopie de la carte vitale ou de l'attestation de la CPAM
- Photocopie du carnet de vaccination (Les vaccins doivent être à jour!)

Accueil périscolaire

Horaires: Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 9h et de 16h30 à 18h.

Tarification : Quotient de 0 à 700 : 0,80€ l'heure

Quotient de 701 et plus : 1,20€ l'heure

Accueil de loisirs du mercredi

Horaire: Tous les mercredis de 13h à 17h

Tarification : A la demi-journée

Quotient de 0 a 369 : 1€

Quotient de 370 a 499 : 1,80€ Quotient de 500 a 700 : 2,40€ Quotient de 701 a 800 : 3€

Quotient de 801 a 1000 : 3,80€

Quotient + de 1000 : 5€

Nom :	Prénom :
	
☐ ACCUEIL PÉRISCO	OLAIRE
J'inscris mon enfant à l'Accueil	l périscolaire. Je précise ci-dessous les jours et heures d'inscription. ir. Je précise également si l'inscription sera régulière ou
☐ ACCUEIL DE LOIS	
J'inscris mon enfant à l'ALSH d'occasionnelle.	lu mercredi. Je précise ci-dessous si l'inscription sera régulière ou
	AUTORISATIONS
Je soussigné(e)	,
	soit pris en photo et filmé, ou diffusé sur la la la cadre des activités pratiques à l'accueil périscolaire et à l'ALSH
□ oui □ non	
Autorise mon enfantou de l'ALSH du mercredi à 17	à sortir seul(e) de l'Accueil Périscolaire à 18h h.
□ oui □ non	
Je soussigné(e) fourni avec le dossier d'inscript	ai bien pris connaissance du règlement intérieur ion.
Ā	lo.

FICHE DE RENSEIGNEMENT

Nom de l'enfant :	Prénom :
N°d'allocataire CAF ou MSA :	Âge :
Nom du père ou du responsable légal :	Prénom :
	N° de mobile :
Nom de la mère ou de la responsable légale : .	Prénom :
	N° de mobile :
•	l'accueil en cas d'empêchement des parents ou oonsable :
Nom :	Qualité :
Nom :	Qualité :
Nom :	Qualité :
Nom du médecin traitant :	
	ı le plus proche sera contacté.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(à conserver par la famille)

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS 18 RUE DU VILLERS 59980 TROISVILLES TEL: 03/27/85/14/73

CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être accueilli, l'enfant doit : - Être scolarisé à l'école de Troisvilles sauf autorisation de Mr Le Maire

- Avoir rendu le dossier d'inscription complet

L'inscription est obligatoire 48h à l'avance et ne sera prise en compte que sous réserve des places disponibles. Elle ne sera effective que sur remise du dossier d'inscription dûment complété et signé, accompagné des pièces administratives demandées.

Le tarif varie en fonction du quotient familial des parents.

CORRESPONDANCE

Chaque famille doit signaler un correspondant majeur et disposant d'un téléphone où l'on peut le joindre pendant les périodes d'accueil de l'enfant. Cette personne a pour rôle de venir chercher l'enfant en cas d'indisponibilité des parents, ou en cas d'urgence.

RETARD

Au delà de 17h le mercredi ou 18h les autres jours, les heures seront facturées selon le barème de 7€62 par heure. Si aucune personne ne se présente à la fermeture de l'établissement pour reprendre l'enfant et que la responsable n'a pas réussi à joindre les parents par téléphone, celle-ci se mettra en rapport avec le commissariat de police le plus proche.

SANTÉ

L'état physique de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité. Les parents doivent signaler toute particularité concernant l'état de santé de l'enfant. Toute maladie contagieuse doit être signalée immédiatement. Les maladies telles que rougeole, scarlatine, coqueluche, hépatite à virus doivent faire l'objet d'une déclaration des parents accompagnée d'un certificat médical indiquant la date à laquelle l'enfant peut reprendre ses activités. Vous devez également informer l'Accueil d'éventuelle(s) allergie(s) alimentaire(s).

Aucun médicaments ne sera donné par l'équipe d'animation sauf pour des enfants nécessitant un traitement particulier. Il convient alors de fournir une ordonnance. Ces médicaments seront remis a l'équipe dans leur emballage d'origine.

HYGIÈNE

Il est demandé aux parents, pour les enfants de moins de 6 ans, de fournir une tenue de rechange avec le nom de l'enfant pendant toute la durée de son séjour.

SÉCURITÉ

Pour le bon déroulement des activités, une fiche sanitaire de liaison doit être remplie et déposée auprès de la directrice. Tous changements de situation ou de coordonnées personnelles doivent être signalés impérativement.

En cas d'accident, la directrice fait appel aux services de secours et avise les parents. Si nécessaire, l'enfant sera dirigé vers le centre hospitalier le plus proche. Les frais occasionnés sont à la charge des parents.

L'accueil ne sera pas responsable des objets personnels que l'enfant apporte avec lui.

RESPONSABILITÉ

Le parent ou le responsable doit accompagner l'enfant à l'intérieur des locaux de l'Accueil et le confier aux animateurs. La responsabilité de la commune débute au moment ou l'enfant se trouve dans l'enceinte de l'Accueil. Elle cesse des que l'enfant a quitté les lieux.

A la sortie, l'enfant ne peut partir qu'en compagnie d'un des parents, ou d'une personne habilitée par écrit à venir le chercher.

Si les parents souhaitent que leur enfant parte seul, ils doivent remplir une décharge de responsabilité, datée et signée, avec l'heure à laquelle ils souhaitent reprendre leur responsabilité. La responsabilité de l'enfant appartient aux parents pendant les trajets aller et retour.

RÈGLE DE VIE

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie en collectivité : incorrection verbale envers les autres enfants ou le personnel, violence physique, non respect des locaux, dégradation du matériel, etc.... sera exclu temporairement ou définitivement par le Maire ou son responsable, après avertissement. Les parents en seront avertis par courrier.

FACTURATION

A la fin de chaque mois, une facture vous sera remise.

Les tarifs sont basés sur votre quotient familial de la CAF, dans le cadre de la convention LEA. Le quotient de référence sera celui du mois d'avril de l'année en cours sauf si la situation de la famille évolue : une séparation, une naissance, ... Dans ce cas, il appartient a la famille de prévenir la responsable de tout changement et de joindre le nouveau justificatif.

Toute inscription vaut engagement de paiement qu'il y ait présence ou non.

En cas d'impayés sur les prestations réalisées, le Maire ou son responsable se réserve le droit de refuser l'accès aux services proposés par l'Accueil de loisirs